

# CPA - Classe Préparatoire à l'Apprentissage

Durée de la formation : 1 an

Principe : Découverte des métiers et validation du projet professionnel du jeune

Une formation gratuite financée par le Conseil Régional de Midi-Pyrénées.

Une année construite autour de l'alternance entreprise / formation, avec environ la moitié du temps en stage, dans différentes entreprises et différents métiers :

- Un statut de collégien : 20 à 24 heures de cours par semaine, vacances scolaires, transport pris en charge par le Conseil Général,...
- Des périodes d'immersion dans des CFA et des lycées professionnels pour découvrir les métiers qui recrutent,
- Une formation pour acquérir un socle commun de compétences et passer le CFG en fin d'année.
- Des périodes de stage en milieu professionnel.

L'accompagnement du jeune :

- Pour construire son projet et faire un choix de métier et de formation professionnelle,
- Pour lui permettre de découvrir la vie en entreprise,
- Pour l'aider à grandir, devenir plus adulte et se préparer au monde du travail.

## Débouchés

- CAP par apprentissage ou voie scolaire
- 3<sup>ème</sup> de Découverte Professionnelle par voie scolaire

## Conditions d'entrée

Avoir 15 ans avant le 31/12 de l'année scolaire en cours (quel que soit le niveau scolaire).

Rappel : la formation est gratuite, seuls restent à la charge des familles la restauration et l'hébergement éventuels, avec une aide du Conseil Régional.

## 3 Unités de Formation (UFA)

### UFA Sainte-Marie de Saint-Sernin

Mme Catherine Rouffiac (Directrice)

19 Boulevard Armand Duportal  
31000 TOULOUSE

#### Alternance

Le jeudi et le vendredi en entreprise

#### Spécificités

Accompagnement personnalisé  
Emploi du temps individualisé  
Ouverture à l'anglais et à l'espagnol  
Projets culturels, artistiques et sportifs

Tel 05 62 27 91 61

### UFA Saint-Roch

M. Richard Maillard (coordonnateur)

La Malepeyre  
82390 DURFORT-LACAPELETTE

#### Alternance

3 semaines en entreprise/  
3 semaines en formation

#### Spécificités

Internat éducatif de prévention (IEP)  
Accueil de jeunes en difficulté  
Parcours formation - insertion  
Initiation aux métiers de la métallerie  
Section sportive

Tel 05 63 04 50 16

### UFA de Rignac

M. Maxime Goutes (coordonnateur)

21 Avenue de Villefranche  
12390 RIGNAC

#### Alternance

2 semaines en entreprise/  
2 semaines en formation

#### Spécificités

Internat  
Centre équestre

Tel 05 65 64 50 40

# Statut du jeune en CPA

## Statut CPA

L'élève de CPA est sous le statut scolaire.

## Avantages

L'élève de CPA a droit à une indemnité régionale pour l'hébergement et la restauration.

Il bénéficie des transports scolaires financés par la Conseil Général.

Il peut prétendre aux Bourses Nationales suivant les ressources de la famille. *La formation en alternance avant 16 ans ne modifie ni les allocations familiales ni l'obtention d'une Bourse Nationale.*

## Périodes en entreprise

Conventions de stage : Plusieurs conventions de stages sont établies avec différentes entreprises. Elles sont signées et conservées par le maître de stage, les parents et l'UFA.

Congés : Selon les congés scolaires.

Rémunération : Aucune. Une indemnité peut-être versée à l'appréciation de l'entreprise.

Attention : Le jeune étant sous le statut de collégien, il ne s'agit pas d'un contrat. Le stage peut-être interrompu à tout moment par l'une ou l'autre des parties (pour un motif valable).

## Couverture sociale

Accidents de travail scolaire : Tout élève victime d'un accident de travail scolaire est pris en charge, pour ses frais médicaux notamment, et le versement d'une rente éventuellement, par les Caisses Primaires d'Assurance Maladie (article L412.8 du code de la Sécurité Sociale).

Sont pris en compte :

- les accidents ayant lieu dans l'établissement scolaire ou dans l'entreprise de stage.
- Les accidents de trajet, du domicile à l'entreprise et de l'entreprise au domicile, uniquement.

En cas de maladie : L'élève dépend de la couverture sociale des parents. De plus, le jeune étant sous statut scolaire, c'est un certificat médical qui justifie ses absences et non un arrêt de travail.